



## Convention d'engagements entre la ville et le bénéficiaire de la « Bourse au Permis de Conduire »

Entre

M(e)..... Epouse : .....

Né(e) le.....

Demeurant : .....

Et

**La commune de Veuzain sur Loire, représentée par son Maire, Mr Pierre OLAYA dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du.....**

### Préambule

*Considérant* que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation.

*Considérant* que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

*Considérant* que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

*Considérant* l'avis favorable de la commission d'attribution de la bourse,

*Considérant* qu'il convient en conséquence d'attribuer une bourse au permis de conduire automobile d'un montant de ....., à M., Mlle, Mme.....

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : objet**

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle. Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- celle du bénéficiaire, qui s'engage :
  - à réaliser des travaux d'intérêt communal (à hauteur de .... heures),
  - à suivre assidûment une formation au permis de conduire, formalisée par la signature de la présente charte.
- celle de la ville qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Les signataires s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire.

## **Article 2 : Les conditions d'obtention**

- Avoir entre 16 et 25 ans au plus.
- Habiter la commune de Veuzain sur Loire depuis au moins 1 an
- Compléter le dossier d'inscription
- Remettre une lettre de motivation et un curriculum vitae.
- Après l'étude attentive de tous les dossiers d'inscriptions, les candidats seront convoqués à un entretien de motivation. Les dossiers retenus seront choisis par une commission composée d'élus et d'agents de la ville
- Avoir signé la charte

## **Article 3 : les engagements du bénéficiaire**

M. Mlle Mme..... bénéficiaire de la bourse au permis de conduire, devra s'inscrire dans une auto-école de Veuzain sur Loire qui accepte de conventionner avec la ville, pour suivre sa formation intégrant les prestations suivantes :

- Frais de constitution de dossier,
- Pochette pédagogique,
- Forfait code
- Examens blancs,
- Frais d'évaluation des heures de conduite
- 20 heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ
- 1 présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire

**Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du bénéficiaire. L'inscription à l'épreuve du code est à la charge du bénéficiaire.**

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire, M. Mlle, Mme..... s'engage à :

- suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière et participer aux examens blancs.
- réaliser 50 % de son action bénévole avant l'obtention de son permis.
- Le solde des heures devra être effectué dans les six mois suivant l'obtention du permis de conduire.

## **Article 4 : les engagements de la ville**

La Ville versera directement à l'auto-école la bourse d'un montant de ..... € accordée à M. Mlle, Mme.....

La Ville bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse, afin d'aider au mieux à l'obtention du permis de conduire automobile.

## **Article 5 : dispositions spécifiques**

Dès que M. Mlle, Mme..... se sera présenté(e) à l'épreuve du permis de conduire, l'auto-école en informera par écrit la ville.

Un détail des prestations réalisées devra être envoyé pour déterminer le montant précis à verser. Le versement reste à la discrétion de la ville. La totalité de la somme ne pourra être versée sans réalisation des .... heures de travaux communaux considérés.

## **Article 6 : Les formalités administratives**

### **6.1 : Assurance**

Le jeune bénéficiaire s'engage à fournir une attestation de responsabilité civile.

### **6.2 : Documents administratifs**

Avant de débiter la formation, le bénéficiaire de la « bourse au permis de conduire » fournira les pièces suivantes :

- Une copie de la carte Nationale d'identité
- Une copie de la carte d'immatriculation à la Sécurité Sociale
- Une copie d'un justificatif de domicile de l'intéressé ou des parents de moins de 3 mois
- Une copie d'un justificatif de domicile prouvant le domicile à Veuzain-sur-Loire depuis au moins 1 an

## **Article 7 : Clauses résolutoires**

La ville de Veuzain sur Loire pourra dénoncer le financement de la formation au permis de conduire à tout moment et sans préavis ni indemnité en cas de :

- Non-respect des obligations du bénéficiaire de la Bourse au permis de conduire stipulées dans les articles de la présente convention
- Pour tout comportement inadapté lors des temps de formation à l'auto-école ou lors des travaux d'intérêts communaux

En cas de dénonciation de la convention il est convenu que les frais restants seront facturés par l'auto école à la famille du bénéficiaire, ou au bénéficiaire.

## **Article 8: dispositions d'ordre général**

Les signataires de la présente s'engagent à veiller au respect de la présente charte.

Fait à ....., le .....  
Le bénéficiaire  
Le Maire de .....